|  |  |
| --- | --- |
| CONSEIL MUNICIPAL  AUDRESSELLES |  |

**SÉANCE DU lundi 11 Janvier 2021**

L’an deux mille vingt et un, le 11 janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de Audresselles, se sont réunis à 18h30 à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 7 janvier 2021, conformément à l’article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Baillet Elisabeth, Benoit Antoine, Chikaoui Raouti, Coulange Isabelle, Delahaye Bernard, Evrard Christelle, Guerrin Patrice, Hugon Olivier, Lefilliatre Graziella, Markiewicz Fabien, Pailhé Déborah, Poultier Lauriane, Chikaoui Raouti, Ternisien Franck.

**ÉTAIT ABSENT :**

Ringo Xavier qui a donné procuration à Benoit Antoine

Fasquel Sandrine

A 18H30, Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l’article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d’un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Franck Ternisien est désigné pour remplir cette fonction qu’il accepte.

# Approbation du compte rendu du 7 décembre 2020.

## *Le compte rendu du 7 décembre 2021 est approuvé à l’unanimité.*

Mr le maire, précise à ce moment que le projet de dématérialisation des échanges entre la mairie et la préfecture sera effective à compter du mercredi 13 janvier.

# Ordre du jour :

1. PACTE DE GOUVERNANCE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX CAPS
2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUEL REGIONAL DES DEUX CAPS ET MARAIS D’OPALE ET LA COMMUNE D’AUDRESSELES
3. CESSION DE TROIS MOBIL HOMES DU CAMPING MUNICIPAL
4. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE
5. Divers
6. **PACTE DE GOUVERNANCE TERRITORIAL COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX CAPS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d’élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d’associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

En ce début de mandat, chaque assemblée délibérante doit obligatoirement organiser un débat et prendre une délibération sur l’opportunité ou non d’élaborer un pacte de gouvernance. Si la décision est prise de mettre en œuvre un tel dispositif, l’intercommunalité dispose de neuf mois suivant l’élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L’avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres. Dans les faits, cela amène les intercommunalités à élaborer, en lien avec les communes, le pacte de gouvernance avant le mois de mars 2021.

Le pacte de gouvernance est un outil important au service de l’intercommunalité et de ses communes membres. Il peut prévoir les modalités nouvelles de consultation des communes membres et ce notamment lorsqu’une délibération communautaire a des effets seulement pour une commune, la mise en place de conférences territoriales, la délégation, par convention, de la gestion de certains équipements communautaire par les communes membres, ou encore la possibilité pour les élus municipaux non communautaires d’assister aux commissions intercommunales.

Comme souhaité par la loi « Engagement et proximité », la mise en place d’un pacte de gouvernance peut être un moyen de replacer les élus communautaires et municipaux au cœur de l’intercommunalité ; dans sa gouvernance et son fonctionnement quotidien.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique,

**Vu** l’article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le débat a eu lieu au sein de l’assemblée communautaire,

**Considérant** qu’après son adoption dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, les conseils municipaux des communes membres, doivent se prononcer dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1 : SE PRONONCE** favorablement/ défavorablement sur le Pacte de Gouvernance Territoriale

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération,

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- votes favorables 14- votes défavorables 0- abstentions 0

**2)CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUEL REGIONAL DES DEUX CAPS ET MARAIS D’OPALE ET LA COMMUNE D’AUDRESSELES**

Monsieur le Maire expose que le Parc Naturel régional des Caps et Marais d’Opale a relancé à partir de 2004 une action importante de soutien à la restauration des terrains communaux reconnus d’intérêt écologique.

Les terrains communaux d’Audresselles présentent à cet égard un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu’ils abritent, cela étant lié à la particularité de son substrat sableux. Sur ce substrat se développent notamment des végétions caractéristiques des dunes décalcifiées et des prairies maigres. Elles présentent un intérêt écologique plus important que les fourrés qui les colonisent avec notamment la présence exceptionnelle d’une population de vipères péliades, espèce protégée au niveau national.

Cette richesse a été reconnue au niveau européen puisqu’une grande partie de ces terrains sont inscrits dans le réseau Natura 2000 (zone spéciale de conservation arrêté préfectoral du 14 avril 2015)

La commune d’Audresselles a répondu favorablement à la proposition d’assistance technique et financière du Parc Régional des Caps et marais d’Opale pour l’entretien de ses terrains communaux et lui a confié une maitrise d’ouvrage déléguée pendant la période 2017/2020.

Il est proposé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le maire à signer la convention ci jointe qui a pour but de définir les modalités d’objectifs et d’opérations de gestion qui entend poursuivre cette collaboration entre ce syndicat mixte et la commune d’Audresselles.

**Le conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-29,

**Vu** le Code de l’Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

**Considérant** que le Parc Naturel régional des Caps et Marais d’Opale a relancé à partir de 2004 une action importante de soutien à la restauration des terrains communaux reconnus d’intérêt écologique,

**Considérant** que les terrains communaux d’Audresselles présentent à cet égard un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu’ils abritent, cela étant lié à la particularité de son substrat sableux.

**Considérant** que cette richesse a été reconnue au niveau européen puisqu’une grande partie de ces terrains sont inscrits dans le réseau Natura 2000 (zone spéciale de conservation arrêté préfectoral du 14 avril 2015),

**Considérant** que la commune d’Audresselles a répondu favorablement à la proposition d’assistance technique et financière du Parc Régional des Caps et marais d’Opale pour l’entretien de ses terrains communaux et lui a confié une maitrise d’ouvrage déléguée pendant la période 2017/2020.

**Considérant** que la commune d’Audresselles entend poursuivre cette collaboration avec le Parc Naturel régional des Caps et Marais d’Opale,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M le Maire à signer la convention de partenariat annexée et toutes les pièces nécessaires à la présente délibération,

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- votes favorables 14- votes défavorables 0- abstentions 0

**3)CESSION DE TROIS MOBIL HOMES**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que trois mobil homes âgés d’une dizaine d’années vont être remplacés par des mobil homes neufs. Un marché à procédure adapté a été lancé en ce sens le 30 décembre 2020. Plusieurs personnes ont manifesté un intérêt pour acheter ces mobil homes. La cession de ces mobil homes excède 4 600 euros une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Monsieur le Maire à le céder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à céder les mobil homes au prix unitaire de 18 500 €

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu’une délibération est nécessaire pour décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 €,

**Considérant** la vétusté de trois mobil homes et la nécessité de les remplacer pour offrir un accueil de qualité au sein du camping municipal,

**Considéran**t que plusieurs personnes ont manifesté un intérêt à l’acquisition de ces mobil homes,

**Après avoir entendu son rapporteur,**

**ARTICLE 1er :** **AUTORISE** le Maire à vendre en l’état les mobil homes.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le prix de vente des trois mobil homes est le suivant 18 500 € l’unité

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des mobil homes et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**ARTICLE 4 : CHARGE** le Maire de l’exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat dans le département et sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- votes favorables14- votes défavorables0- abstentions0

**4) COMPTE RENDU DE LA DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

(*ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)*

**-♦-♦-♦-**

En application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, vous voudrez bien trouver, ci-après, la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation générale qui m'a été accordée le 08/0/2020

Décision du maire n°2021-01 du 07/01/2021 FIXATION DES TARIFS AOT TERRASSES

**4)Divers**

**Ecole** : Une personne est prévue pour venir en renfort pour le ménage de l’école.

**Parrainage du maire pour les présentielles** : Le Maire fait savoir qu’il avait été approché par des partis politiques pour la question du parrainage pour les prochaines élections présentielles. Antoine Benoit, considérant que le groupe municipal n’avait aucune appartenance politique, fait savoir qu’il ne donnera aucun parrainage au cours de son mandat.

**Bilan énergétique de l’éclairage public d’Audresselles** : programmé les 20 et 21 janvier.

**Installation de ruches :** Une AOT sera accordée à Mr Davies pour l’installation d’un rucher sur le site du vieux moulin. La mairie subventionnera la démarche par l’achat des 2 premières ruches. En contrepartie, Mr Davies s’engage à proposer un partenariat avec l’école pour mener des animations pédagogiques.

**Club de Paintball :** Une association en devenir composée de jeunes Audressellois a sollicité l’équipe municipale pour demander la mise à disposition d’un terrain de paintball. La commune est attentive à cette initiative, mais n’a pas identifié de solution pour le moment.

**Bulletin municipal :**

Le 1er bulletin municipal CAP AUDRESSELLES N°1 est ficelé. La distribution dans les boîtes aux lettres se fera par l’équipe municipale samedi 16 janvier. Ces bulletins seront également disponibles sur le site de la mairie.

# ♦♦♦

**La séance est levée à 20H15.**

**Le prochain conseil est prévu le 8 février 2021.**